

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 2023-90

Objet : Occupation du domaine public Fête du Club de Judo

Le Maire de la Commune de POMPIGNAC

Vu la demande du Judo Club Pompignac, organisateur de la fête du Judo, sise 23 avenue de la Mairie, à POMPIGNAC (33370),

Considérant, l'objet de la demande, fête du Club de Judo, le samedi 17 juin 2023, sur le parking de l'école maternelle, à Pompignac,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Club de Judo de Pompignac est autorisé le samedi 17 juin de 14h30 à 17h30, dans le cadre d'une fête du Judo, à utiliser l'espace public devant le Dojo et le parking devant l'école maternelle (parking côté école maternelle).

Des barrières seront mises en place par le Judo Club afin de baliser la zone occupée.

ARTICLE 2

Les lieux seront restitués en leur état d'origine après la manifestation.

ARTICLE 3

L'occupation du domaine public de la commune cité en l'article 1, est accordée à titre gratuit.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Tresses et à Monsieur le Président Gilles Kancel, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pompignac, le 15 juin 2023

Le Maire

Céline DELIGNY-ESTOVER

Acte rendu exécutoire Publication ou notification Le 15 puix 223